

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-210
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Progiciel NetADS – Acquisition du module NetPDF

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision du président n°2015-21 en date du 7 avril 2015 pour l'acquisition et l'installation du progiciel NetADS ;

Considérant que, dans le cadre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes numérisent les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au format papier ;

Considérant de la nécessité d'acquérir le module NetPDF ;

Vu la proposition de la société OCI Urbanisme – PAT La Vatine – 7 rue Jacques Monod – 76130 MONT SAINT AIGNAN ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de devis relatif à la licence et la maintenance du module NetPDF transmis par la société OCI Urbanisme – PAT La Vatine – 7 rue Jacques Monod – 76130 MONT SAINT AIGNAN pour :

- la licence d'utilisation NetPDF pour un montant de 896 € H.T. soit 1 075,20 € T.T.C.,
- la maintenance annuelle pour un montant de 224 € H.T. soit 268,80 € T.T.C.;

Article 2 : De dire que les crédits :

- pour la licence seront inscrits aux budgets primitifs 2024,
- pour la maintenance annuelle seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et suivants, chapitre 011.

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 avril 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 03 MAI 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article 1311 du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 03 MAI 2024

Inclus dans le document n°2021-1310
015-200066660-20240426-DEC2024-210-AU
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

